



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-133

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Sommaire

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2024-05-27-00019 - Décision N° 01 35 2024 de fermeture définitive du débit de tabac FOUGERES 81 rue de la Pinterie JOURDIN (1 page) Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2024-05-30-00001 - Arrêté préfectoral constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 5

Sous-Préfecture de Redon / Pôle sécurité

35-2024-05-30-00002 - Arrêté n° 24-35-2-056 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SARL Ambulances Boscherel Geffray à GRAND FOUGERAY (1 page) Page 8

35-2024-05-30-00003 - Arrêté n° 24-35-2-057 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SARL Ambulances Boscherel Geffray à BAIN DE BRETAGNE (1 page) Page 10

35-2024-05-28-00010 - Arrêté n° 24-35-4-052 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement groupe hospitalier Rance Emeraude, site St Malo à SAINT-MALO (1 page) Page 12

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-05-27-00019

Décision N° 01 35 2024 de fermeture définitive
du débit de tabac FOUGERES 81 rue de la
Pinterie JOURDIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects**

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 3500109N
sis à FOUGÈRES (35300) 81 rue de la Pinterie**
Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant la cessation d'activité au 10 mai 2024 de Madame JOURDIN Dominique gérante du débit de tabac n°3500109N sans présentation de successeur annonce n° 751 publiée au BODACC B 20240099 du 24/05/2024

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n° 3500109N sis à FOUGÈRES (35300), 81 rue de la Pinterie à compter du 10 mai 2024

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture d'Ille et Vilaine pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes le 27 mai 2024
Pour le directeur interrégional des douanes,
par délégation,
Le directeur des douanes,

signé par

Yves BOURLIEUX

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-05-30-00001

Arrêté préfectoral constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares d'Ille-et-Vilaine



Arrêté préfectoral constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251 à 53 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 modifiée relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 septembre 2016 modifié relatif à la formation à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 21 mai 2024 de la Direction de zone sûreté ouest de la SNCF en vue d'autoriser les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité du 1^{er} juin au 9 septembre 2024 inclus ;

Considérant que les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que l'ensemble du territoire national est placé au niveau VIGIPIRATE « urgence attentat » et que le niveau élevé de la menace terroriste qui en découle crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que la situation internationale demeure instable notamment au Proche-Orient ;

Considérant que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que, dans ce contexte d'insécurité ; les gares sont des cibles potentielles ;

Considérant que la période estivale (du samedi 1^{er} juin au lundi 9 septembre 2024 inclus) va engendrer des déplacements importants en particulier à l'occasion du passage de la flamme Olympique et des jeux Olympiques et Paralympiques, nécessitant des moyens renforcés pour sécuriser les gares ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des moyens renforcés et des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale du département d'Ille-et-Vilaine, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{ER} : les circonstances susvisées justifient, pendant la période **du samedi 1^{er} juin au lundi 9 septembre 2024 inclus**, le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, dans les conditions prévues à l'article L. 613-2 du code susmentionné, durant la période mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté et dans les gares suivantes :

- Dol de Bretagne ;
- Saint-Malo ;
- Redon ;
- Rennes ;
- Vitré.

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur de zone sûreté Ouest de la SNCF, agence de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Rennes et de Saint-Malo.

Fait à Rennes, le **30 MAI 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Sous-Préfecture de Redon

35-2024-05-30-00002

Arrêté n° 24-35-2-056 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SARL Ambulances Boscherel
Geffray à GRAND FOUGERAY



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON
Direction de la réglementation

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-24 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU la demande formulée par M. Jacques BOSCHEREL gérant de la SARL Ambulances Boscherel Geffray sis 30 rue St Roch à 35390 GRAND FOUGERAY, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dudit établissement dans le domaine funéraire ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement funéraire dénommé SARL Ambulances Boscherel Geffray exploité 30 rue St Roch à 35390 GRAND FOUGERAY par M. Jacques BOSCHEREL, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation avec la société HYTHA 35 habilitée sous le n° 21-35-2-152,
- Fourniture de housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que d'urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 30 rue St Roch à GRAND FOUGERAY,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **24-35-2-056**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS à compter du 3 août 2024**.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 5 : M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Grand Fougeray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Redon, le 30 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Redon,

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours :

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 REDON
☎ 0800.71.36.35 – 📧 : sp-redon@ille-et-vilaine.gouv.fr

Sous-Préfecture de Redon

35-2024-05-30-00003

Arrêté n° 24-35-2-057 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SARL Ambulances Boscherel
Geffray à BAIN DE BRETAGNE



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON
Direction de la réglementation

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-24 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU la demande formulée par M. Jacques BOSCHEREL gérant de la SARL Ambulances Boscherel Geffray sis 1 rue Hippolyte Fillioux à 35470 BAIN DE BRETAGNE, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dudit établissement dans le domaine funéraire ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement funéraire dénommé SARL Ambulances Boscherel Geffray exploité 1 rue Hippolyte Fillioux à 35470 BAIN DE BRETAGNE par M. Jacques BOSCHEREL, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation avec la société HYTHA 35 habilitée sous le n° 21-35-2-152,
- Fourniture de housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que d'urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 30 rue St Roch à GRAND FOUGERAY,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **24-35-2-057**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS à compter du 3 août 2024**.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 5 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Bain de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Redon, le 30 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Redon,


Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours :

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 REDON
☎ 0800.71.36.35 – ✉ : sp-redon@ille-et-vilaine.gouv.fr

Sous-Préfecture de Redon

35-2024-05-28-00010

Arrêté n° 24-35-4-052 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement groupe hospitalier Rance
Emeraude, site St Malo à SAINT-MALO



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON
Direction de la réglementation

A R R Ê T É

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-24 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 habilitant pour une durée de 6 ans le Centre Hospitalier de St Malo dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par M. CUESTA François, directeur du groupe hospitalier Rance Emeraude, site de Saint-Malo sis 1 rue de la Marne à 35400 SAINT-MALO, sollicitant le renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier de Saint-Malo dans le domaine funéraire ;

A R R E T E

Article 1 : Le groupe hospitalier Rance Emeraude, site de Saint-Malo sis 1 rue de la Marne à 35400 SAINT-MALO, placé sous la responsabilité de M. CUESTA François, directeur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

➤ Transport de corps avant et après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **24-35-4-052**.

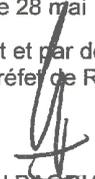
Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS à compter du 10 juillet 2024**.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 5 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Redon, le 28 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Redon,


Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours :

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 REDON
☎ 0800.71.36.35 – ✉ : sp-redon@ille-et-vilaine.gouv.fr